

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF  
SÉANCE DU 31 JANVIER 2001  
TENUE À QUÉBEC  
À 10 H 00  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
LA MINISTRE D'ÉTAT À LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX  
MADAME PAULINE MAROIS**

---

**Membres du Conseil exécutif présents :**

<b>Arseneau, Maxime</b>	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
<b>Baril, Gilles</b>	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
<b>Baril, Jacques</b>	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
<b>Bégin, Paul</b>	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
<b>Boisclair, André</b>	Ministre de la Solidarité sociale
<b>Brassard, Jacques</b>	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
<b>Cliche, David</b>	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
<b>Goupil, Linda</b>	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
<b>Harel, Louise</b>	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
<b>Jolivet, Jean-Pierre</b>	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
<b>Julien, Guy</b>	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie

<b>Legault, François</b>	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
<b>Léger, Nicole</b>	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
<b>Lemieux, Diane</b>	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
<b>Léonard, Jacques</b>	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
<b>Maltais, Agnès</b>	Ministre de la Culture et des Communications
<b>Marois, Pauline</b>	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
<b>Ménard, Serge</b>	Ministre de la Sécurité publique
<b>Rochon, Jean</b>	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
<b>Simard, Sylvain</b>	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
<b>Trudel, Rémy</b>	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

**ATTENTES DU GOUVERNEMENT À L'ENDROIT DU CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC (RÉF. : 2001-0003)**

Le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie soumet un mémoire daté du 15 décembre 2000 et portant sur les attentes du gouvernement à l'endroit du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ). Ce mémoire propose l'approbation des attentes formulées par le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, en collaboration avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, à l'égard du Centre de recherche industrielle du Québec. Les attentes proposées visent à ce que le Centre de recherche industrielle du Québec centre toutes ses activités sur la recherche et le développement, le soutien direct aux petites et moyennes entreprises et le renforcement de leur capacité d'innovation, en agissant notamment à titre de centre de veille et de transfert des technologies génériques vers les entreprises.

Monsieur Rochon rappelle, que le 15 novembre 2000, le Conseil des ministres a approuvé de nouvelles orientations pour le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ). Le présent mémoire vise l'approbation, sous forme d'attentes signifiées, de la matérialisation de ces orientations. Le principal changement proposé consiste à ne plus permettre au CRIQ de faire la commercialisation directe de ses produits; le CRIQ devra s'associer avec un partenaire dans une société de commercialisation avant le 31 mars 2001 et devenir partenaire minoritaire avant le 31 décembre 2001. Il signale que des attentes très précises seraient signifiées au CRIQ en matière d'établissement de réseaux avec les petites et moyennes entreprises de même qu'en ce qui concerne les groupes de recherche publics ou privés. Il est proposé également de confier au CRIQ le mandat de diffuser la technologie générique, principalement auprès des petites et moyennes entreprises. De plus, le centre aura la possibilité d'aider les entreprises à utiliser de meilleure façon les crédits d'impôt disponibles pour la recherche et le développement.

Monsieur Léonard dit espérer que le CRIQ ne fera plus de déficits comme c'est le cas depuis sa création. À son avis, le centre doit, lorsqu'il est en situation de concurrence, s'aligner sur les prix du marché et réduire à 20 % ses frais d'administration. Monsieur Rochon approuve les propos de son collègue, monsieur Léonard, précisant toutefois qu'il ne faut pas oublier que le gouvernement avait, en 1997, changé la vocation du CRIQ afin qu'il puisse réussir à s'autofinancer, et ce, en commercialisant ses produits. Il faut également signaler que, selon les attentes fixées au CRIQ, celui-ci doit être en mesure de s'autofinancer à 50 %.

Monsieur Julien indique que le Québec accuse un retard au niveau du développement de la productivité et qu'il doit rattraper, notamment, celui qu'il accuse par rapport à l'Ontario. Madame Marois demande si le directeur général du CRIQ a été impliqué dans la fixation de ces attentes. Monsieur Rochon indique que chaque élément a été discuté avec le vice-président à la recherche du CRIQ, mais qu'aucune négociation n'a été effectuée avec le centre, car il s'agit d'attentes gouvernementales.

**Décision numéro : 2001-008****Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 30 janvier 2001, soumis par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et portant sur les attentes du gouvernement à l'endroit du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) (réf. : 2001-0003),

d'approuver les attentes du gouvernement à l'endroit du Centre de recherche industrielle du Québec proposées au mémoire du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

**LES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS CANADIENS NON RÉSIDANTS DU QUÉBEC INSCRITS DANS LES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES EN 2001-2002 (RÉF. : 2001-0007)**

Le ministre de l'Éducation soumet un mémoire daté du 19 décembre 2000 et portant sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non résidents du Québec inscrits dans les universités québécoises en 2001-2002. Ce mémoire vise à augmenter de 68 \$ à 73 \$ par unité le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non résidents du Québec inscrits dans les universités québécoises en 2001-2002, de manière à maintenir les droits de scolarité payables par ces étudiants au niveau de la moyenne canadienne.

Monsieur Legault indique que le gouvernement a pris la décision, il y a plusieurs années, d'harmoniser les frais de scolarité des étudiants canadiens non résidents du Québec sur la moyenne des frais de scolarité exigés par les universités canadiennes.

**Décision numéro : 2001-009**

**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 19 décembre 2000, soumis par le ministre de l'Éducation et portant sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non résidents du Québec inscrits dans les universités québécoises en 2001-2002 (réf. : 2001-0007),

d'approuver le principe selon lequel, à compter du trimestre d'automne 2001, les universités pourront être tenues d'exiger des étudiants canadiens non résidents du Québec, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire n'excédant pas 73 \$ par unité, que pourra fixer le ministre de l'Éducation après consultation du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

**LES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS INSCRITS DANS LES UNIVERSITÉS EN 2001-2002 (RÉF. : 2001-0006)**

Le ministre de l'Éducation soumet un mémoire daté du 19 décembre 2000 et portant sur les droits de scolarité des étudiants québécois inscrits dans les universités en 2001-2002. Ce mémoire vise l'approbation du principe de la non-indexation des droits de scolarité des étudiants québécois inscrits dans les universités québécoises pour l'année universitaire 2001-2002; et ce, conformément à l'engagement pris dans le discours inaugural de ne pas indexer les droits de scolarité pendant la durée du mandat du présent gouvernement.

**Décision numéro : 2001-010**

**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 19 décembre 2000, soumis par le ministre de l'Éducation et portant sur les droits de scolarité des étudiants québécois inscrits dans les universités en 2001-2002 (réf. : 2001-0006),

1- d'approuver le principe selon lequel, pour l'année universitaire 2001-2002, les droits de scolarité exigés des étudiants québécois par les universités et fixés par le ministre de l'Éducation dans les règles budgétaires après consultation du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études ne seront pas indexés;

2- de confier au ministre de l'Éducation le soin d'examiner l'impact d'une hausse des droits de scolarité sur l'accessibilité aux études afin qu'il recommande des solutions permettant d'en limiter les effets négatifs et de faire rapport au Conseil des ministres d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2001.

**CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES  
MINISTRES RESPONSABLES DU COMMERCE EXTÉRIEUR  
(RÉF. : 2001-1055)**

Le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres du commerce extérieur, le 5 février 2001 à Ottawa. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce extérieur qui doit se tenir à Ottawa, le 5 février 2001.

**Décision numéro : 2001-011**

**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres du commerce extérieur, le 5 février 2001 à Ottawa (réf. : 2001-1055),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce extérieur qui doit se tenir à Ottawa, le 5 février 2001, soit le suivant :

- A. concernant le cadre réglementaire du commerce du bois d'œuvre au terme de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux, s'opposer au contrôle des exportations et ne pas appuyer le renouvellement de l'accord actuel et indiquer que le Québec considère que ses droits de coupe ne sont pas subventionnés et qu'en conséquence, ses exportateurs ne devraient pas être pénalisés par un contingentement décidé par le gouvernement fédéral,
- B. concernant le projet du gouvernement fédéral de faire réviser certaines dispositions du chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) sur l'investissement, indiquer que le Québec est en faveur d'une clarification de la portée du chapitre 11 relative à l'expropriation et d'une plus grande transparence dans son processus d'arbitrage et qu'il entend être impliqué dans toutes les étapes de ce projet car certaines plaintes visent des mesures des gouvernements provinciaux, et ce afin d'éviter des recours futiles et coûteux au mécanisme d'arbitrage par des investisseurs étrangers,
- C. concernant la réunion du 7 avril 2001 des ministres du commerce de la zone de libre-échange des Amériques, le déroulement du Sommet des Amériques, du 20 au 22 avril 2001, ainsi que les autres négociations commerciales du gouvernement fédéral impliquant des pays d'Amérique latine :
  - 1) indiquer que le Québec est d'accord en principe avec les initiatives de libéralisation des échanges qui permettent une plus grande ouverture des marchés étrangers aux produits et services québécois,
  - 2) indiquer que, bien que le gouvernement du Québec n'ait pas encore établi sa position définitive relativement au projet de la zone de libre-échange des Amériques, il tient cependant à informer le gouvernement fédéral des éléments dont le respect conditionnera vraisemblablement son appui au projet, à savoir :
    - a) un processus de négociation transparent,

- b) le respect de ses compétences constitutionnelles,
  - c) l'approbation des provinces préalable à la ratification par le gouvernement fédéral,
  - d) la formalisation de la participation des provinces aux négociations qui touchent leurs domaines de compétence,
  - e) la protection de la diversité culturelle,
- 3) demander également qu'un accord cadre soit défini afin de servir de base aux négociations qui sont envisagées,
- D. concernant les négociations à l'Organisation mondiale du commerce sur l'agriculture et les services :
- 1) réaffirmer l'exigence du Québec en faveur d'un accord formel garantissant sa participation à toutes les étapes menant à la conclusion d'accords internationaux, à savoir la négociation, la mise en œuvre et la gestion,
  - 2) en matière agricole, appuyer les positions canadiennes qui consistent à favoriser une plus grande libéralisation du commerce des produits agricoles tout en préservant la gestion de l'offre et les pratiques des sociétés commerciales d'État et insister sur les deux derniers éléments,
  - 3) en matière de services, indiquer que le Québec est disposé à négocier des ouvertures dans différents secteurs à l'exception du domaine de la santé, de l'éducation ainsi que des services culturels et qu'il tient également à préserver sa capacité d'intervention afin de soutenir les secteurs des services dans le cadre de sa politique de développement industriel,
- E. concernant les activités de promotion commerciale et de prospection des investissements du gouvernement fédéral, indiquer que le Québec est disposé, dans la mesure de ses intérêts et tout en préservant sa marge de manœuvre dans la mise en place de mesures de support à la promotion commerciale et à l'investissement, à harmoniser, au besoin, ses politiques et ses moyens d'action avec ceux du gouvernement fédéral en matière de promotion du commerce et de l'investissement,
- F. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions du gouvernement du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce extérieur qui se tiendra à Ottawa, le 5 février 2001.

**RENCONTRE PROVINCIALE-TERRITORIALE DU CONSEIL  
MINISTÉRIEL SUR LE RENOUVEAU DES POLITIQUES SOCIALES  
(RÉF. : 2001-1061)**

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soumet un mémoire daté du 30 janvier 2001 et portant sur la participation du Québec à la rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques

sociales qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 5 et 6 février 2001. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouvellement des politiques sociales qui doit se tenir à Toronto, en Ontario, les 5 et 6 février 2001.

**Décision numéro : 2001-012**

**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 30 janvier 2001, soumis par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouvellement des politiques sociales qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 5 et 6 février 2001 (réf. : 2001-1061),

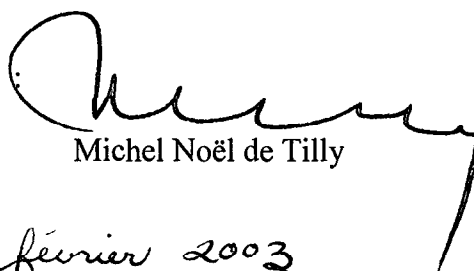
1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouvellement des politiques sociales qui se tiendra à Toronto, en Ontario, les 5 et 6 février 2001, soit le suivant :

- A. faire état, à l'occasion de la discussion sur l'avenir du conseil, que tout en n'étant pas membre à part entière de celui-ci, le Québec considère qu'il pourrait être plus approprié que les questions qui devraient être soumises à la Rencontre annuelle des premiers ministres relèvent plutôt des instances intergouvernementales de chaque province,
- B. indiquer que, dans la perspective de la révision de l'Entente-cadre sur l'union sociale, le Québec serait disposé à participer aux discussions dans la mesure où les provinces acceptent de revenir à la position consensuelle de Saskatoon concernant le pouvoir fédéral de dépenser et le droit de retrait avec pleine compensation,
- C. indiquer qu'en ce qui a trait au communiqué de presse sur la santé, le Québec s'en tiendra à une interprétation stricte et qu'il entend recevoir sa part des fonds ciblés de façon inconditionnelle,
- D. indiquer qu'en ce qui a trait à l'éducation postsecondaire et au développement des compétences, le Québec n'a pas l'intention de souscrire à une stratégie pancanadienne et rappeler que tout investissement additionnel de la part du fédéral en matière de développement des compétences devra être transféré au Québec en vertu de l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail,
- E. faire état, en ce qui a trait à la question du financement des programmes sociaux, de la position du Québec sur le déséquilibre fiscal,
- F. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la rencontre fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 5 et 6 février 2001.

## LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 15

Approuvé par :



Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003